

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-512 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

15 rue de la Maladrerie

Pour effectuer un déménagement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

LDPC DÉMÉNAGEMENT

2 ROUTE DE SURGÈRES

17430 TONNAY-CHARENTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un déménagement, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 15 rue de la Maladrerie.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 8 janvier 2026 de 08h00 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 15 rue de la Maladrerie, pour effectuer un déménagement par l'entreprise « LDPC DÉMÉNAGEMENT ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « LDPC DÉMÉNAGEMENT » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « LDPC DÉMÉNAGEMENT ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- LDPC DÉMÉNAGEMENT.

Fait à La Flotte, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

